

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 3 juillet 2013 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 27 juin 2013.

**Etaient présents** : Mr Michel ARMAND, Maire, Mrs Michel BIBENS, Denis LABBE, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA, Olivier PARSEGHIAN et Didier SAUMON ; Mmes Chantal COUTHURES et Marie-Noelle DUCOS.

**Etaient absents excusés** : Mmes Eliane BERNADET, Sylvie CARRILLO et Christelle JEAN.

**Etaient absents** : Mrs Jean-Marie LATIER et Jérôme PIROT.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2013**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 23 mai 2013.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013.

### **2/ Dellb1\_07-13 : Participation à la complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 avril 2013 le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une participation à la complémentaire santé des agents. Un projet de délibération a été transmis au Comité Technique Paritaire qui a rendu un avis favorable.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;**

**Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 mai 2013.**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- Pour un agent sans enfant ayant souscrit un contrat labellisé de protection complémentaire de santé, le montant de la participation s'élève à 30 euros,
- Pour un agent ayant souscrit un contrat labellisé de protection complémentaire de santé dont le(les) enfant(s) ne figure pas sur le dit contrat, le montant de la participation s'élève à 30 euros.
- Pour un agent ayant souscrit un contrat labellisé de protection complémentaire de santé dont le(les) enfant(s) est inscrit sur le dit contrat et dont le(les) enfant(s) est rattaché fiscalement au foyer de l'agent, le montant s'élève à 20 euros pour l'agent et 12 euros pour chaque enfant inscrit,

### **3/ Delib2\_07-13 : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la commune de MAZERES consécutivement aux avis rendus par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde quant aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne présentés par la commune de MAZERES.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire rendu le 29 mai 2013,
- Vu l'arrêté en date du 28 juin 2013 pris par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2013,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1/ de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 un poste rédacteur à temps non complet - 14 heures hebdomadaires,
- 2/ de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet - 14 heures,
- 3/ de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles à temps non complet - 33 heures hebdomadaires,
- 4/ de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles à temps non complet - 33 heures hebdomadaires,
- 5/ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois de Rédacteurs et d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles,
- 6/ de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 7/ les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

### **4/ Delib3\_07-13 : Subvention 2013 –Hestejada de las arts/Uzeste Musical**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement à une baisse des participations en faveur de l'hestajada de las arts qui prépare cette année sa 36<sup>ème</sup> édition, la Compagnie LUBAT et l'Uzeste Musical sollicitent conjointement auprès des communes et communauté des communes où se déroulent les manifestations une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2013.

**Considérant** la demande formulée par la Compagnie Lubat et l'Uzeste Musical en faveur de la Hestejada de las arts,

**Considérant** l'intérêt de l'action culturelle de la manifestation pré citée ;

**Vu** le vote du Budget Primitif 2013 de la commune de Mazères;

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents euros en faveur de la Compagnie Lubat et l'Uzeste Musical au titre de la 36<sup>ème</sup> Hestejada de las arts,

### **5/ Delib4\_07-13 : Convention « prestation de services »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention « prestation de services » en partenariat avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts (tonte, fauchage, élagages...) et des routes communales (curage de fossés, point à temps...).

La mise en place d'un partenariat permettra de pallier d'une part à une surcharge exceptionnelle de travaux pouvant intervenir en période estivale et d'autre part à une indisponibilité de l'agent habituellement en charge de ces travaux.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **DECIDE** à l'unanimité :

- 1/ d'accepter la proposition de convention établi par le SIVOM du SAUTERNAIS,
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **6/ Communications diverses**

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas du XIV juillet se déroulera le samedi 13 juillet à la salle des fêtes. Monsieur Frédéric MEYNARD, traiteur, est en charge du repas.
- ✚ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est achevée le 20 juin 2013. Monsieur MIRAMON, commissaire enquêteur, a adressé à la mairie un procès verbal de synthèse incluant les observations, remarques et demandes formulées par les différentes personnes reçues au cours de ses permanences. Un rapport final sera rédigé au cours du mois de juillet, puis transmis aux services de l'État et au Tribunal Administratif pour avis.

#### **7/ Questions diverses**

Monsieur Olivier PARSEGHIAN demande si la dernière classe de l'école primaire non encore équipée de tableau numérique le sera au cours de l'été. Dans l'affirmative quels sont les équipements retenus. Il attire l'attention sur les détails techniques de l'installation et sur la compatibilité des logiciels avec le nouveau matériel.

Monsieur le Maire indique que la classe sera équipée pour la prochaine rentrée. Un devis a été demandé à la société PSI et à l'entreprise DUFFAU. Une démonstration proposée par l'entreprise DUFFAU à laquelle assistera la Directrice de l'école est prévu prochainement. La vigilance est portée sur la compatibilité des équipements entre eux.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00**